

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absentes excusées et avaient donné procuration : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33
Madame Maria FANION a été élue secrétaire de séance.

MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (23/76)

Monsieur le Maire informe les membres présents que, compte-tenu de l'ancienneté de notre parc d'éclairage public, il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation sur l'ensemble de la commune, avec pour double objectif de tendre vers une consommation raisonnée et de réaliser des économies financières.

A cet effet, le cabinet SG INGENIERIE s'est vu confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère juridique et financier, pour la passation et le suivi d'un marché public de rénovation d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose l'étendue du besoin à satisfaire, en énonçant les caractéristiques principales du programme de l'opération :

- Equipement de l'ensemble du parc en LED.
- Remplacement des mâts vétustes.
- Télégestion du système, pour variation de tension et consultation en direct de l'état du parc.
- Réduction de la consommation d'électricité, induisant des économies de coûts de fonctionnement

Sur la base de ses études, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé à 2 023 382,80 € HT, soit 2 428 059,36 € TTC, le montant prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Au regard du montant prévisionnel des travaux, le marché public relatif à cette opération sera passé selon une procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, à signer le futur marché correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public,

Dit que les dépenses seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.